

ANNEXE 6 : ATTESTATION CONTRÔLEUR TECHNIQUE

DEKRA Industrial SAS
AGENCE CENTRE ATLANTIQUE

Les Courrières
Rue Jean Perrin
87170 ISLE
Tel : 05.55.43.84.88
Fax : 05.55.43.84.81

Contact : CHRISTOPHE BOSY
Référence : 52206387 / 2

Destinataire :

**BORALEX OPERATIONS ET
DEVELOPPEMENT**
21 avenue Georges Pompidou
69003 LYON

Concerne : **Attestation PS sur PC**

Copie (Conforme à l'original) : **BORALEX OPERATIONS ET DEVELOPPEMENT (Courrier)**



BORALEX - SISMICITE PARC EOLIEN

COURRIER LIBRE DU 21/11/2016

Dans le cadre de la mission de contrôle technique PS que vous nous avez confiée, veuillez trouver ci-joint l'attestation relative au contrôle parasismique au stade de la conception.

Nous vous rappelons que cette attestation doit être jointe à votre dossier de demande de PC.

CHRISTOPHE BOSY
Ingénieur généraliste





**ATTESTATION DU CONTROLEUR TECHNIQUE ETABLISSANT QU'IL A FAIT CONNAITRE AU
MAITRE D'OUVRAGE DE LA CONSTRUCTION SON AVIS SUR LA PRISE EN COMPTE AU STADE
DE LA CONCEPTION DES REGLES PARASISMQUES**

A joindre à la demande de permis de construire en application du b de l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme

Je soussigné, CHRISTOPHE BOSY
agissant au nom de la société DEKRA Industrial

contrôleur technique au sens de l'article L. 111-23 du code de la construction et de l'habitation, titulaire
de l'agrément délivré par décision ministérielle du 05/01/2004

Atteste que le maître d'ouvrage : BORALEX OPERATIONS ET DEVELOPPEMENT
de l'opération de construction suivante : BORALEX - SISMICITE PARC EOLIEN

a confié à la société de contrôle DEKRA Industrial
une mission parasismique, par convention de contrôle technique n° : 52206387
en date du : 17/11/2016

Le contrôleur technique atteste qu'il a fait connaître au maître d'ouvrage son avis relatif à la prise en
compte des règles parasismiques, par le document référencé 52206387/1 en date du 21./11./2016.....,
sur la base des documents du projet établis en phase de dépôt du permis de construire, et dont la liste
est annexée à la présente attestation.

Date : 21/11/2016

Signature :

CHRISTOPHE BOSY

DEKRA Industrial SAS
AGENCE CENTRE ATLANTIQUE

Les Courrières
Rue Jean Perrin
87170 ISLE
Tel : 05.55.43.84.88
Fax : 05.55.43.84.81

Contact : **CHRISTOPHE BOSY**

Référence : **52206387 / 1**

Destinataire :

**BORALEX OPERATIONS ET
DEVELOPPEMENT**
21 avenue Georges Pompidou
69003 LYON

Concerne : **Avis technique du 21/11/2016**
Copie (Conforme à l'original) : **BORALEX OPERATIONS ET DEVELOPPEMENT (Courrier)**



BORALEX - SISMICITE PARC EOLIEN

Avis technique du 21/11/2016

Signataire(s) :



CHRISTOPHE BOSY
Ingénieur généraliste

Dans le cadre de la mission PS, nous formulons les observations suivantes :

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	Avis
PARC EOLIEN GLENIC 23		
Phase permis de construire Indice : A Date de réception : 21/11/2016	Nous avons reçu les document suivant: -Fiche descriptive Schneider Electric du poste de livraison (SAP1007568) -Extrait de l'étude d'impacte. En prolongement de l'entretien téléphonique avec M Rochoux de l'entreprise BORALEX , j'ai pris note que l'étude géotechnique serait réalisée après obtention du permis de construire.La classe de sol et le type de fondations devront alors être définis. Le poste de livraison est monobloc en béton de type Bocage 8-111(plancher bas,plancher haut et voiles) 8mx2.60mx3.35m de hauteur pour une masse de 35 tonnes environs. Le poste de livraison étant lié au fonctionnement d'un parc éolien, il relève de la catégorie d'importance III (production collective d'énergie) Le site est en zone de sismicité 2 (faible)	PM



POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	Avis
-----------------	--------------	------

F : Avis Favorable S : Avis Suspendu D : Avis Défavorable HM : Hors Mission SO : Sans Objet PM : Pour Mémoire

*Les suites données aux éventuels avis suspendus ou défavorables devront nous être communiquées.
Les avis suspendus ou défavorables non suivis d'effet seront repris dans notre Rapport Final de Contrôle Technique.
La présentation éventuelle des observations par corps d'état est établie à titre indicatif. Elle ne préjuge pas des entreprises directement concernées par ces observations.*